REGLEMENT DU JEU

Jeu concours Memory Hill's sur la page http://www.memoryhills.fr/

Article 1 : Société Organisatrice
La société HILL'S PET NUTRITION SNC (ci-après, « la Société Organisatrice »), au capital de 15300 euros, ayant son siège social 955 route des Lucioles 06904 Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS Grasse sous le numéro 352932354, organise du 05/10/2015 au 05/12/2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page : http://www.memoryhills.fr/ ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION
Le Jeu se déroule du 05/10/2015 au 05/12/2015 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société HILL'S PET NUTRITION et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION
La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 05/10/2015 au 05/12/2015 inclus.
Le Jeu est accessible sur la page : http://www.memoryhills.fr/

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur la page : http://www.memoryhills.fr/
- Cliquer sur le bouton Participer
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Votre animal* (menu déroulant avec choix entre chien et chat)
- Nom de votre animal*
- Votre animal est-il stérilisé* (menu déroulant avec choix entre oui et non)
- Date de naissance de votre animal*
- J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu* (case à cocher)
- J'accepte de recevoir des informations de la part de Hill's (case à cocher)

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots en instants gagnants du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par instant gagnant. Seules les personnes ayant réussi à reformer toutes les paires et ayant atteint un score minimal de 250 points en moins de 60 secondes au memory pourront accéder à l'instant gagnant.

Chaque paire formée fait gagner 50 points et chaque échec fait perdre 5 points. Lorsque l'utilisateur forme sa première paire de cartes, s'il a déjà eu plus de 10 échecs, il gagnera tout de même 5 points.

La participation à l'instant gagnant est limitée à une fois par jour et par personne. Un gagnant ne peut bénéficier que d'un seul lot en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Le lot en tirage au sort sera attribué au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu, ayant réussi à reformer toutes les paires et ayant atteint un score minimal de 250 points en moins de 60 secondes au memory seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 11 décembre 2015. Le fait de participer plusieurs fois au jeu n'accorde pas de chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les lots en instants gagnants :

100 lots de 30 € en bons de remboursement sur les aliments Hill's™ de la gamme Science Plan™ ou Ideal Balance™.

Pour bénéficier de votre remboursement :

1. Achetez vos produits Hill's™ concernés par l'offre
2. Joignez :
   - le mail de confirmation du gain dûment complété et contenant votre code unique,
   - votre relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC),
   - votre ticket de caisse original en ayant entouré le(s) libellé(s), le(s) prix, la(les) quantité(s) acheté(s) et la date de l'achat,
   - le(s) code(s)- barres original(aux) du/des produit(s)
3. Envoyez le tout à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation du gain que vous aurez reçu.

Vous serez remboursé par virement bancaire du prix total des produits Hill's™ achetés (sur un seul et même ticket de caisse, dans la limite de 30€) dans un délai de 6 semaines à réception de votre demande conforme. Offre limitée à la France métropolitaine, Corse et DOM et valable jusqu'au 31/05/2016 (cachet de la Poste faisant foi), limitée à une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC). Des frais bancaires à la charge du participant pourraient être prélevés par la banque domiciliant le compte du participant. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20g) hors DOM sur simple demande écrite jointe. Toute demande incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou ne respectant pas les modalités sera considérée comme nulle.

Les modalités complètes pour bénéficier du lot 30 € en bons de remboursement seront envoyées aux gagnants à l'adresse email enregistrée lors de l'inscription au jeu.

Le lot en tirage au sort :

Une semaine avec votre animal dans une maison d'hôtes : séjour pour 4 personnes d'une valeur

unitaire maximale de 1 300 € TTC. Ce forfait comprend :

- La location pendant 1 semaine de 7 jours d'un gîte (hors Corse)
- Gîte acceptant les animaux
- Forfait ménage en fin de séjour
- Mise à disposition de draps pour les lits

Ce forfait ne comprend pas :

- Le transport, les repas et dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le supplément chambre individuelle

Conditions de réservation : les coupons devront être renvoyés à la Centrale de Réservation au minimum deux mois avant la date de départ. Séjour valable un an sur l'année 2016 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe du gîte).

Les coordonnées de la Centrale de Réservation seront transmises par voie postale à l'heureux gagnant du week-end. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire appel à un prestataire différent pour une prestation équivalente si les circonstances l'y obligent.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires. Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Vos coupons vous permettant de profiter du lot vous seront envoyés dans les 4 semaines à 6 semaines suivant le tirage au sort par courrier recommandé.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.
Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de l'instant gagnant et du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu instants gagnants (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers. Le gagnant au tirage au sort peut avoir gagné un instant gagnant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE
La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société

Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation à l'instant gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT
Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT
Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :
- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
HILL'S PET NUTRITION
Jeu concours Memory Hill's
955 route des Lucioles
06904 Sophia Antipolis

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes, et dont le montant forfaitaire est fixé à 0.19€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Les frais engendrés par les photocopies seront remboursés sur simple demande écrite et sur la base d'un forfait de 30 centimes d'euros par photocopie avec u maximum de trois photocopies.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :
HILL'S PET NUTRITION
Jeu concours Memory Hill's
955 route des Lucioles
06904 Sophia Antipolis

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Jean-Philippe LUCET